
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2008
Séance tenue le 16 juin 2008

Résolution: CM08 0512

Adoption - Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Thomas Brunet, située au 187, chemin du Cap-Saint-Jacques

Vu la résolution CM08 0106 de la séance du conseil municipal du 25 février 2008 donnant un avis de motion du Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Thomas Brunet, située au 187, chemin du Cap-Saint-Jacques et mandatant le Conseil du patrimoine de Montréal afin que ce dernier tienne une séance de consultation publique sur l'intérêt de procéder à la citation de ladite maison;

Vu la séance de consultation publique tenue par le Conseil du patrimoine de Montréal le 31 mars 2008, à 19 h, au Chalet d'accueil du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, situé au 20099, boulevard Gouin Ouest;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal sur le projet de règlement en date du 16 mai 2008;

Attendu que suite à la consultation publique, des modifications ont été apportées au projet de règlement initial;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 13 février et 11 juin 2008, par ses résolutions CE08 0229 et CE08 1135;

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Frank Zampino

Et résolu :

d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Thomas Brunet, située au 187, chemin du Cap-Saint-Jacques » et de le joindre au dossier 1070577001.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1080577002
/cb/lt

Gérald TREMBLAY

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement 08-024

Signée électroniquement le 20 juin 2008